



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

27 MAI 2019

Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,  
de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 27 mai 2019, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Madame la préfète, a examiné le **dossier n° 2019-04** concernant l'extension de 266 m2 du magasin Super U Porte Océane-la Plage au Havre.

VU :

- le code de commerce ;
  - le code général des collectivités territoriales ;
  - le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
  - le décret du président de la république en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-77 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe ;
- l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2018 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
  - la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 76 351 19H 0027 déposée à la mairie du Havre le 18 février 2019, par la SAS OCEANE BIS, dont le siège social est situé au Havre (76600) 5 rue de l'abbé Périer, agissant en qualité d'exploitante, enregistrée le 29 mars 2019 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à l'extension de 266 m2 du magasin Super U Porte Océane – la Plage, portant sa surface totale de vente à 1 646 m2, au

Havre (76600) 5 rue l'abbé Périer ;

- l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 27 mai 2019 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

## CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de l'extension de 266 m<sup>2</sup> du supermarché Super U Porte Océane-la Plage situé au Havre, portant sa surface totale de vente à 1 646 m<sup>2</sup> ;
- que le territoire est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Le Havre Pointe de Caux Estuaire, approuvé le 13 février 2012. Une révision est en cours depuis le 25 mars 2013 ;
- que le projet se situe dans la zone urbaine centrale du centre-ville du Havre et fait partie du cœur de l'agglomération dans le territoire du SCOT ;
- que par sa localisation l'enseigne est en adéquation avec le PADD du SCOT qui préconise la préservation des linéaires commerciaux en centre-ville et le maintien du commerce de proximité ;
- que son implantation en rez-de-chaussée d'un immeuble d'une cinquantaine de logements permet d'assurer la mixité des fonctions (habitat, commerce) en préservant le tissu commercial du centre-ville ;
- que l'extension consiste en un réaménagement de l'espace intérieur et de la cour du magasin sans générer de consommation foncière ;
- que le parc de stationnement situé en sous-sol ne génère ni consommation foncière ni imperméabilisation des sols supplémentaires ;
- que la création d'une surface supplémentaire vient apporter un point de vente moderne et spacieux avec le développement d'une gamme de produits supplémentaires ;
- que le projet intègre les notions de développement durable avec l'installation de systèmes et d'équipements économes en énergie avec un faible impact environnemental et une revalorisation des déchets ;
- que le projet prévoit l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides et les 2 véhicules de livraison ;
- qu'il existe plusieurs pistes cyclables matérialisées le long des principaux axes de la desserte et des arceaux à vélos sont installés au niveau de la façade principale du magasin ;
- que le projet prévoit la création de 5 emplois supplémentaires.

**Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (8 oui sur 8 votants)**

Ont voté favorablement :

- madame Laurence BESANCENOT représentant le maire du Havre, commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN désigné par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Gilbert CONAN désigné par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, représentant les maires au niveau départemental ;
- madame Pierrette CANU, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 27 mai 2019, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS OCEANE BIS, dont le siège social est situé au Havre (76600) 5 rue de l'abbé Périer, visant à l'extension de 266 m2 du magasin Super U Porte Océane – la Plage, portant sa surface totale de vente à 1 646 m2, au Havre (76600) 5 rue l'abbé Périer.**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation, la secrétaire générale adjointe,

Houda VERNHET



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

